

Préfon.info



MAGAZINE #58
OCTOBRE 2021

L'engagement gagnant : Deux entraîneurs en or Préfon-Retraite, le régime évolue ! Zoom sur la notice 2022

Dossier spécial : Tout savoir sur la fiscalité de l'épargne



AVEC PRÉFON-VIE RESPONSABLE⁽¹⁾, VOTRE ASSURANCE-VIE N'A JAMAIS PORTÉ AUTANT DE VALEURS.



Préfon-Vie Responsable⁽¹⁾ est un contrat d'assurance-vie de type multisupport qui concilie la recherche de performance économique et le respect de l'impact social et environnemental, en finançant des entreprises et des entités publiques qui contribuent au développement durable.

- 0 % de frais d'entrée, de versement et d'arbitrage⁽²⁾,
- Une épargne disponible à tout moment⁽³⁾,
- Une gestion sous mandat accessible dès 1 000 euros d'encours,
- Une souscription 100 % en ligne⁽⁴⁾.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les supports en unités de compte sont soumis aux fluctuations des marchés financiers à la hausse comme à la baisse et présentent des risques de perte en capital.

Découvrez vite Préfon-Vie Responsable sur
www.prefon.fr

Offre proposée par Préfon-Distribution.

Préfon

La retraite et la prévoyance
de la fonction publique

(1) Préfon-Vie Responsable est un contrat d'assurance-vie individuel de type multisupport, géré par Suravenir, entreprise régie par le Code des assurances. Préfon-Vie Responsable est proposé par Préfon Distribution, SAS au capital social de 200 000 € entièrement libéré. Siège social : 12 bis rue de Courcelles, 75008 Paris. R.C.S. Paris 794 053 629. Courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le n° 13008416. Voir Conditions contractuelles du contrat sur www.prefon.fr. Le document d'informations clés du contrat d'assurance-vie Préfon-Vie Responsable contient les informations essentielles de ce contrat. Vous pouvez vous procurer ce document auprès de Suravenir ou en vous rendant sur le site suravenir.fr.

(2) Hors versement et arbitrage SCI, SCPI, SCP et ETF. Pour les autres frais, consultez les conditions contractuelles du contrat Préfon-Vie Responsable sur www.prefon.fr.

(3) Rachats partiels, programmés ou non possibles à tout moment, sauf nantissement ou acceptation du bénéficiaire.

(4) Coût de connexion selon votre fournisseur d'accès.

(5) Le contrat Préfon-Vie Responsable a reçu en septembre 2021 la Victoire d'Or du meilleur contrat grand public (Sélection par un jury professionnel parmi 140 contrats d'assurance vie actuellement commercialisés, selon 10 critères) et la Victoire d'Or du meilleur contrat pour investir responsable (Sélection par un jury professionnel parmi les contrats comportant au moins 30 unités de compte, ceux dans lesquels les fonds font référence de manière prépondérante à une démarche d'investissement socialement responsable). Validité 1 an.

Document publicitaire dépourvue de valeur contractuelle.

SOMMAIRE

04. La vie de l'Association
L'AG Préfon de A à Z

05. Spécial Hand
Deux entraîneurs en or

06. En coulisse
Préfon-Retraite
Le régime évolue, zoom sur la notice 2022

08. À l'honneur
Les contractuels face à la retraite
Un régime général, des problèmes particuliers

10. Décryptage
Fiscalité de l'épargne

14. Préfon en action
Préfon sur tous les fronts

ÉDITO

Reconnaissons-le : depuis plus d'un an maintenant, les occasions de joie sont rares. Aussi la double victoire du hand aux Jeux Olympiques de Tokyo constitue-t-elle un magnifique moment à savourer, même des semaines après l'exploit. Bravo encore, et merci aux championnes et aux champions ! Pour Préfon, partenaire officiel des joueuses et joueurs de l'équipe de France depuis 2019, ce plaisir sportif se teinte bien évidemment d'une certaine fierté à soutenir des équipes qui ont su ainsi s'imposer parmi les meilleures.

En effet, ce choix partenarial n'est pas plus le fruit du hasard que ne l'est la victoire. De l'aveu même des entraîneurs en or interviewés dans ce magazine (P. 5), la performance tient à la motivation, à l'ambition, à la conviction partagée et plus que jamais, à « la capacité et la qualité de l'engagement » de chacun au service du collectif. Or, ne sont-ce pas là les valeurs-mêmes de Préfon et ses promesses ?

Engagement à être les plus transparents possibles en vous informant régulièrement, sur le régime et sur les enjeux de la Fonction publique, par le biais de nos multiples supports écrits et audiovisuels. Ce numéro en donne un nouvel exemple avec une page consacrée à notre Assemblée générale du 26 novembre pour laquelle toutes vos questions sont les bienvenues (P. 4), tout comme il fait le choix de la clarté pour dévoiler les arcanes de la fiscalité de l'épargne (P. 10 à 13).

Engagement aussi à se porter aux côtés de chaque agent de la Fonction publique, que le statut réserve à ce dernier des dispositions spécifiques, comme c'est le cas pour les forces de police et de sécurité (voir le Grand Débat JONXIO P. 14), ou que son statut soit justement de ne pas en relever complètement, tels les non-titulaires (P. 8-9).

Engagement enfin à vous offrir toujours un service au plus près de vos attentes. C'est pourquoi, aux côtés de certaines modifications légales indispensables, nous avons fait évoluer plusieurs dispositions du contrat souscrit auprès de CNP Assurances. La notice d'information que vous avez reçue vous en a déjà réglementairement informés ; Préfon.info revient aujourd'hui sur les plus marquants de ces changements, à commencer par la nouvelle garantie décès ou la mensualisation des rentes qui font de Préfon-Retraite un régime encore mieux adapté à la vie de chacun (P. 6-7).

Ainsi, tout comme sur le terrain, la retraite se prépare. Tout comme sur le terrain, elle est une ambition individuelle dont l'accomplissement exige une force de conviction collective. Tout comme sur le terrain, Préfon s'engage donc pour que vous disposiez d'une retraite... en or !

Philippe Sebag

Président



Préfon

Le magazine Préfon.info est édité par l'Association Préfon - **Directeur de la publication** : Christian Carrega - **Rédaction** : Laurence Denès - **Conception/Réalisation** : Regards Events - **Graphisme** : Studio Barbu. Document non contractuel. Dépôt légal : 4^e trimestre 2021. Date de rédaction le 01/10/2021. N° ISSN : 2778-3995. Imprimé par SIB

Imprimerie. Préfon est la Caisse Nationale de Prévoyance de la Fonction publique, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant son siège social 12 bis rue de Courcelles, 75008 Paris - N° SIRET 784 718 348 000 21 - L'objet social de l'Association est d'offrir aux fonctionnaires et assimilés des régimes de prévoyance complémentaire, notamment en matière de retraite ; d'assurer la représentation des affiliés auprès des pouvoirs publics et des gestionnaires des régimes créés ; de veiller au respect des valeurs des organisations syndicales fondatrices de solidarité, de progrès social et d'égalité dans la gestion des fonds collectés par les régimes créés, notamment par le choix d'investissements socialement responsables. www.prefon.asso.fr. Préfon-Distribution, filiale de l'association, est la SAS de courtage au capital social de 200 000€ entièrement libéré. 794 053 629 R.C.S. Paris immatriculée à l'ORIAS sous le n°13008416 et ayant son siège social au 12bis rue de Courcelles, 75008 Paris.



L'AG PRÉFON DE A À Z

L'association Préfon, souscriptrice du contrat d'assurance de groupe Préfon-Retraite, tient son assemblée générale le 26 novembre prochain. En quatre questions, un tour d'horizon des principaux enjeux de cet événement annuel.

Quel rôle joue l'association dans le pilotage du régime de retraite qu'elle a créé ?

L'association Préfon, créée en 1964 par quatre organisations syndicales de fonctionnaires et une association de hauts fonctionnaires, a imaginé, avec le soutien des pouvoirs publics, un régime de retraite supplémentaire et facultatif réservé aux fonctionnaires et anciens fonctionnaires : le régime Préfon-Retraite. Souscrit auprès de l'assureur CNP Assurances qui en assure la gestion technique, financière et administrative, ce régime est récemment devenu un Plan d'Épargne Retraite (PER), le cadre de fonctionnement des associations souscriptrices du code des assurances restant pleinement applicable. L'association s'est donnée trois missions au fil de son histoire : représenter les affiliés au régime auprès des pouvoirs publics et des assureurs, imaginer et proposer des solutions en matière de prévoyance et de retraite et, enfin, promouvoir, dans le prolongement de ses valeurs fondatrices, un investissement socialement responsable.

Qui est membre de l'association ?

Les membres de l'association sont les personnes nommées par les quatre organisations syndicales fondatrices (CFTC, CFDT, CFE-CGC, FO) ou cooptées en raison de leurs compétences (personnalités qualifiées). Ces membres, tous bénévoles, sont astreints à des obligations

déontologiques. Les affiliés au régime de retraite donnent un mandat à l'association pour les représenter auprès des assureurs. Ainsi, l'association valide avec l'assureur les modifications éventuelles au contrat d'assurance de groupe, comme par exemple lorsqu'il s'est agi de faire évoluer le régime Préfon-Retraite vers le dispositif du PER institué par la Loi PACTE.

Comment fonctionne l'Assemblée générale et qui y est présent ?

Conformément aux statuts de l'association, l'Assemblée générale (AG) se réunit une fois par an. De par l'article 25 de la loi n° 2006-1 770 du 30 décembre 2006, elle a l'obligation d'informer les affiliés au régime de la tenue de son AG ainsi que de son ordre du jour au moins 30 jours avant celle-ci. Le relevé de décisions est également communiqué aux affiliés. Mais Préfon a souhaité aller plus loin en proposant aux affiliés de poser des questions sur l'ordre du jour, les réponses étant publiées sur www.prefon.asso.fr.

Quelles sont les obligations d'une association comme Préfon vis-à-vis des affiliés au régime ?

Outre les informer sur l'AG, l'association doit aussi les aviser de toute modification au contrat d'assurance au moins trois mois avant sa prise d'effet, sauf lorsqu'il s'agit de la détermination de la valeur de service ou de la valeur d'achat. C'est ainsi que la notice d'information, qui entre en vigueur au

1^{er} janvier 2022, a été adressée à l'ensemble des affiliés au plus tard le 30 septembre (cf. pages 6-7 de ce magazine). Chaque année, l'association doit par ailleurs communiquer les informations réglementaires sur la solidité du régime Préfon-Retraite. Attentive aux attentes de ses affiliés, Préfon, là aussi, fait le choix de la plus grande transparence en publiant régulièrement des informations détaillées, que ce soit sur le régime lui-même, via son rapport de gestion et les indicateurs ESG, ou sur l'environnement et les enjeux de la Fonction publique, par le biais de ses divers supports : Préfon.tv, Préfon.news, Préfon.le podcast (cf. rubrique « Préfon en action ») ■

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26/11/21 - ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2020.
- Rapport d'activité du Conseil d'administration.
- Réponse aux questions des affiliés.
- Ratification d'une nomination au Conseil d'administration.
- Rapport et approbation des comptes de l'exercice clos au 30 juin 2021, intervention du Commissaire aux comptes et fixation de la cotisation des adhérents à l'Association.



Retrouvez toutes les décisions de l'Assemblée générale du 27 novembre 2020 ainsi que les questions principales des affiliés et leurs réponses, regroupées par thèmes à l'adresse www.prefon.asso.fr/nos-publications/assemblee-generale/.



Consultez le rapport de gestion sur les comptes du régime Préfon-Retraite 2020 sur notre site ou demandez-le au siège de l'Association.

<https://vu.fr/jvB2>

VOUS AVEZ UNE QUESTION ? ON VOUS RÉPOND !

Transmettez-nous les questions que vous souhaitez poser aux dirigeants de la Préfon, avant le **22 novembre 2021**, à l'adresse suivante :

Caisse Nationale de Prévoyance de la Fonction publique « Assemblée générale »
12 bis rue de Courcelles 75008 Paris

Une synthèse de l'ensemble des questions sera publiée sur le site internet.

ENGAGEMENT GAGNANT DEUX ENTRAÎNEURS EN OR

Partenaire officiel de la Fédération Française de Handball, Préfon salue avec autant de plaisir que de fierté les titres en or rapportés des JO de Tokyo par nos deux équipes tricolores. Et donne à leurs deux sélectionneurs, Guillaume Gille et Olivier Krumbholz, l'occasion de revenir sur les conditions qui ont permis ce doublé magique.



Pour atteindre la première marche du podium, quels furent les éléments clés de la préparation ?

O. Krumbholz : La préparation olympique n'est pas celle d'une compétition classique, aussi prestigieuse soit-elle. Le format y est différent et surtout, les JO se déroulent en été, quelques semaines à peine après la fin de la saison sportive des clubs. Les athlètes doivent donc enchaîner la préparation olympique sur le championnat de France, sans s'accorder ni repos ni vacances. Plus que jamais donc, il faut en tout premier lieu des joueuses très motivées et très ambitieuses, convaincues qu'une seule place peut leur convenir : la première !

G. Gille : Compte tenu de la situation particulière dans laquelle se sont déroulés ces Jeux 2021, il faudrait presque parler « *de la préparation de la préparation* », c'est-à-dire de toute la planification qui fut impérative, en amont, pour organiser les séquences physiques et sportives dans un cadre prophylactique maximal. Plus que jamais, la capacité et la qualité de l'engagement des joueurs ont aussi fait la différence pour optimiser ce temps unique, préparatoire à une compétition internationale qui ne l'est pas moins.

Comment donner aux joueuses/joueurs l'envie de s'engager pleinement pour le collectif ?

O. Krumbholz : L'engagement est un acte individuel qui, ni ne se fabrique, ni ne se décrète. En revanche, la conviction est une valeur qui se partage et, par là même, permet de cultiver cet engagement. Dans une équipe de haut niveau au sein de laquelle chacune/chacun avance un peu tout seul, porté(e) par ses propres aspirations, cette conviction partagée va permettre de canaliser et fédérer les énergies pour un dépassement commun. **Car le plus agaçant n'est pas l'impossible mais le possible non atteint !**

G. Gille : A dire vrai, devoir cultiver encore l'engagement à ce niveau révèle surtout une erreur de casting ! Certes, chacun arrive avec ses propres objectifs et ses propres motivations mais tout joueur de niveau international doit avoir compris que son intérêt passe par la réalisation d'une ambition supérieure. La performance collective tient à l'addition de ces plus-values individuelles, pour qu'elles contribuent et s'agrègent dans un projet global. **Gagner n'est qu'une conséquence !**

Quels sont les forces et les atouts de l'équipe ?

O. Krumbholz : Sa force réside peut-être d'abord, justement, dans la prise en compte de ses faiblesses et la dynamique collective mise en œuvre pour les gommer. C'est en effet une équipe qui a une très grosse capacité de travail, à la hauteur des exigences de ses visées. Mais elle bénéficie aussi de cet atout essentiel que constitue l'exemplarité des anciennes. Cette transmission lui sert à la fois de référentiel, pour éviter de réitérer certaines erreurs, et d'incitation au surpassement.

G. Gille : A chacun son club, son parcours, son expérience... C'est dans cette diversité de profils que l'équipe puise sa force, tout en s'inscrivant dans une continuité. La rencontre, ou plus exactement la connexion entre trois générations de joueurs – les anciens auteurs des pages historiques du hand, ceux auxquels manquait un titre olympique et les plus jeunes, dont l'histoire est encore vierge – a un rôle de transmission, d'acculturation et d'appartenance essentiel ■

PRÉFON-RETRAITE LE RÉGIME ÉVOLUE, ZOOM SUR LA NOTICE 2022

Au 1^{er} janvier 2022, des évolutions apportent de nouvelles garanties et une plus grande attractivité pour les cotisants.

Le contrat PER Préfon-Retraite évolue au 1^{er} janvier 2022, la notice d'information, qui a été adressée à l'ensemble des cotisants au régime traduit cela. Les conditions générales s'appliquent à l'ensemble des 400 000 affiliés, mais **les changements ne concernent que les affiliés en phase de cotisation** (il n'y a pas de changement pour les affiliés qui perçoivent une rente).

L'association est souscriptrice auprès de CNP Assurances du contrat de groupe PER Préfon-Retraite. Nous devons, comme le précise le code des assurances (A.141-1) vous informer trois mois avant la prise d'effet des garanties. Un courrier vous a donc été adressé le 24 septembre dernier ; il a été doublé d'un mail. Ce document est par ailleurs disponible sur le site internet, de même que sur votre espace client.

Ce numéro de Préfon.Info revient en détail sur l'ensemble des changements afin de vous apporter le décryptage nécessaire à une rédaction qui peut apparaître trop technique. Comme le précise le courrier qui accompagne la notice, il n'y pas d'action particulière de votre part sur le contrat avant le 1^{er} janvier 2022. Le site va s'enrichir des réponses aux questions que vous vous posez. Pour cela, rendez-vous dans votre espace client www.monespace.prefon.fr ■

ZOOM RÉGLEMENTAIRE TRANSPARENCE SUR LA DURABILITÉ

Adopté le 27 novembre 2019, le Règlement européen 2019/2088 sur la transparence de la finance durable est entré en application cette année. Il impose aux acteurs financiers une prise en compte transparente des risques de durabilité, c'est-à-dire des conséquences environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG) des investissements pouvant avoir une incidence négative sur leur valeur.

À travers la démarche volontaire de l'association et les choix des gestionnaires du régime en matière d'investissement socialement responsable (ISR), une évaluation des risques ESG préside déjà à toutes les décisions de gestion, permettant ainsi de mieux préserver à long terme l'épargne des affiliés. Avec l'obligation d'information sur la durabilité, cette politique d'identification et de réduction des risques extra-financiers est désormais intégrée à la notice d'information de Préfon-Retraite (cf. Article 10.4)

UNE NOUVELLE GARANTIE

Article 5.4 et 5.4.1



Quel changement ?

Aujourd'hui, si je décède avant d'avoir demandé la perception de mes droits au régime Préfon-Retraite, en ayant opté pour la réversion : mon conjoint ou le bénéficiaire désigné percevra 60% de mes droits à rente à compter de ses 55 ans. Pour vous apporter une protection plus adaptée, votre contrat Préfon-Retraite évolue et se dote d'une nouvelle Garantie Décès à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette garantie concerne également les droits acquis avant le 1^{er} janvier 2022 dès lors que vous avez opté pour la réversion de vos droits en cas de décès.

Pourquoi changer ?

La cellule familiale évolue, Préfon-Retraite accompagne ces changements en apportant une réponse plus efficace pour protéger vos proches en cas de décès avant la liquidation du contrat.

En clair ?

En cas de décès pendant la phase de cotisation, il est désormais possible de désigner un ou plusieurs bénéficiaires afin qu'en cas de décès durant la phase de cotisation, ces derniers perçoivent un capital ou bien une rente viagère à leur 55 ans, s'ils le préfèrent. Les bénéficiaires portés au contrat sont librement désignés comme c'est le cas en Assurance-vie.

Questions :

J'ai ouvert mon contrat Préfon-Retraite avant le 1^{er} Janvier 2022, qu'est ce qui change pour moi ?

La première étape est de vérifier si vous avez choisi l'option réversion : en vous rendant sur votre espace client : www.monespace.prefon.fr. Dès lors, si vous avez opté pour une réversion : la nouvelle Garantie Décès s'applique. Vous n'avez rien à faire, votre bénéficiaire actuel pourra choisir le versement d'un capital ou percevoir 60% de vos droits à rente à ses 55 ans. Si vous avez renoncé à la réversion, il est possible de bénéficier de cette garantie décès en remplissant le formulaire disponible en ligne sur votre espace client.

Je suis actuellement bénéficiaire d'une rente Préfon Retraite, serai-je concerné ?

Les contrats déjà liquidés ne sont pas concernés par ce nouveau dispositif, la désignation des éventuels bénéficiaires en cas de décès ayant été réalisée lors de la demande de liquidation des droits.

Je souhaite désigner non pas mon conjoint seul mais aussi mes enfants, pourrai-je le faire ?

Oui, à partir du 1^{er} janvier 2022, il vous suffit de télécharger le formulaire de changement de bénéficiaire et de renseigner vos nouveaux choix. Attention à vous assurer dans le cas où vous désignez plusieurs bénéficiaires que la somme soit égale à 100%. Nous vous recommandons également d'être attentif à bien identifier les personnes afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté au moment du décès.

J'ai compris que mon ou chacun des bénéficiaires pourra alors choisir entre percevoir un capital ou une rente, est-ce que ce sera bien le cas ?

Oui, nous avons souhaité conserver ce choix que fera chaque bénéficiaire dans l'hypothèse du décès.

DES RENTES MENSUALISÉES

Article 5.2.3 b



Quel changement ?

La **mensualisation** des rentes est une évolution qui concerne les rentes liquidées à compter du 1^{er} janvier 2022. Les rentes existantes ne sont pas concernées. Le paiement intervient à **terme échu**.

Pourquoi changer ?

Vous nous l'avez demandé, nous l'avons fait. Avant le 1^{er} janvier 2022, les rentes liquidées étaient payées trimestriellement. L'alignement sur les régimes de retraites obligatoires vise à vous offrir plus de confort dans la gestion de votre **budget**.

En clair ?

A partir du 1^{er} janvier 2022, les nouvelles rentes liquidées vous seront versées **chaque mois**.

Questions :

Que signifie le paiement à terme échu ?

Votre rente vous sera versée en fin de mois.

Que dois-je faire pour bénéficier de la mensualisation ?

Rien. Si votre rente est liquidée à compter du 1^{er} janvier 2022, la mensualisation est automatique.

Je suis déjà rentier, qu'est-ce que cela change pour moi ?

Votre rente liquidée avant le 1^{er} janvier 2022 continue à vous être versée trimestriellement. L'association a demandé au gestionnaire administratif (CNP Assurances) de mensualiser les rentes sans coût supplémentaire pour les affiliés. Cette demande est prise en compte, à terme les rentes trimestrielles seront mensualisées. Les outils informatiques nécessitent des évolutions programmées par l'assureur pour être mises en œuvre au plus tôt.

La mensualisation entraîne-t-elle des frais ?

Aucun. À noter également que contrairement à la majorité des PER, le régime Préfon-Retraite ne prélève aucun frais sur le paiement des rentes.



L'ÉCLAIRAGE DE CHRISTIAN CARREGA DIRECTEUR GÉNÉRAL DE PRÉFON

Conserver les sécurités qui sont la marque de Préfon et répondre aux nouvelles demandes

« Ces évolutions du contrat s'inscrivent dans la continuité de la transformation au 1^{er} décembre 2019 du régime Préfon-Retraite qui est devenu un Plan d'Épargne Retraite. Nous avons souhaité engager très vite ces transformations afin de vous faire bénéficier de tous les avantages de ce produit créé par la Loi PACTE tout en conservant les sécurités auxquelles vous êtes attachés. Toujours à l'écoute de vos attentes, ces évolutions au 1^{er} janvier 2022 renforcent l'attractivité et vous apportent des options nouvelles que vous nous aviez demandées, par exemple lors de nos rencontres autour de Préfon.TV ou dans vos courriers. »

DES FRAIS PLUS COMPÉTITIFS

Article 12



Quel changement ?

A compter du 1^{er} janvier prochain, nous mettons en œuvre une nouvelle politique en matière de frais applicables au régime Préfon-Retraite. Ainsi les frais sur cotisations, versements libres et transferts entrants vont-ils baisser de manière significative pour passer de 3,90% à 2,05%. Les frais sur encours s'établiront quant à eux à 0,60% maximum. À noter que les rentes servies et le versement des capitaux sont toujours exonérés de frais.

Pourquoi changer ?

Définir une nouvelle politique en matière de frais devenait pour nous indispensable afin d'insuffler une nouvelle attractivité à cette solution unique qu'est Préfon-Retraite. Et ce en toute transparence. Une transparence nécessaire dans un univers concurrentiel dont l'opacité en matière de frais a été soulevée notamment par la présidente du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) qui a publié, en juillet, un rapport sur les frais des plans d'épargne retraite (PER).

En clair ?

Concernant les frais appliqués par les PER, Préfon-Retraite est particulièrement bien positionné par rapport aux produits étudiés par le CCSF, avec des frais sur encours inférieurs à la moyenne de 0,87% pour les fonds en euros et l'absence de frais sur les rentes. Il faut également rappeler que Préfon-Retraite ne comporte pas d'unité de compte, sur lesquelles sont prélevés des frais de gestion additionnels. La comparaison est encore plus favorable compte tenu des évolutions prévues au 1^{er} janvier 2022, avec des frais sur versement désormais inférieurs à la moyenne de 3,18%.

Questions :

Je souhaite partir à la retraite dans quelques années, cette évolution des frais liés au régime aura-t-elle un impact sur les droits que je percevrai ?

Oui, cette évolution aura un véritable impact sur le montant que vous percevrez si vous décidez de liquider vos droits sous la forme d'un capital. Ce montant, également appelé valeur de transfert, est égal à la somme des cotisations nettes de frais sur les versements que vous avez effectués et revalorisés selon un indice annuel. En diminuant significativement ses frais sur les versements, nous vous permettons de percevoir un capital qui sera plus élevé le moment venu.

LES AUTRES CHANGEMENTS DE LA NOTICE

- **Article 5.2.3** : le niveau minimum de la rente reste fixé à 40 euros, mais il est possible de demander le versement d'un capital à la place de la rente.
- **Article 5.3.1** : la rente peut être anticipée à 55 ans et non plus à partir de 50 ans.

LES CONTRACTUELS FACE À LA RETRAITE UN RÉGIME GÉNÉRAL, DES PROBLÈMES PARTICULIERS

Le chiffre est tombé mi-mars des caulettes de l'Insee : + 5% de contractuels en un an. Avec près d'un agent public sur cinq, le nombre de non titulaires a donc augmenté de 50% en quinze ans, passant de 755 307 agents en 2005 à 1 125 900 en 2019... Un effectif que la nouvelle loi de Transformation de la Fonction publique¹

pourrait bien encore gonfler en élargissant les possibilités d'embauche dans les trois catégories. Et qui, au-delà des

débats que le sujet soulève, pose, chaque jour un peu plus, la question d'un « autre » statut, entre avantages et précarités.

Des traits et attraits très différents

Singulier par sa position, le contractuel est pluriel par nature, dessinant un profil aux traits – et attraits – très différents selon les dispositions de son contrat (à durée indéterminée ou non), la nature de l'emploi (permanent ou occasionnel, temps complet ou non) et les fonctions occupées. Ainsi, entrés pour faire face à des besoins particuliers, à défaut de fonctionnaires

susceptibles d'assurer les fonctions ou lorsque la nature des activités le justifie, 60% des contractuels de l'État sont sur des missions d'enseignement et de recherche, 80% de ceux de la territoriale évoluent sur les champs technique, administratif, d'animation ou social et 78% des hospitaliers se concentrent dans la filière soignante².

Une position qui reste inconfortable

Tous bénéficient dorénavant de conditions de travail mieux encadrées (entretiens professionnels, critères de rémunération, prime de précarité, indemnité de fin de contrat...) et de droits plus affirmés (congés, formations, commissions consultatives paritaires...). Pour autant, la situation conserve ses ombres ! D'abord parce que les contractuels sont nettement plus souvent concernés par le temps partiel subi³. Ensuite parce que si certains métiers bénéficient encore de marges de négociation, à emploi et à âge comparables, les agents contractuels, en particulier peu qualifiés, sont rémunérés dans des conditions globalement moins favorables⁴. Enfin, les possibilités de progression s'avèrent ténues, sans aucun système de carrière ou de promotion, avec une titularisation aléatoire et de plus en plus souvent concurrencée par la transformation

des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée... Une transformation réglementaire au bout de six ans, mais que la loi de 2019 refuse aujourd'hui expressément - comme la titularisation d'ailleurs - aux emplois de direction et aux contrats de projet.

Un taux de remplacement en baisse

S'ajoutant à des conditions générales distinctes de celles réservées aux fonctionnaires (comptabilisation des annuités indexée au SMIC, pensions rapportées aux 25 meilleures années d'exercice, réversion sous conditions de plafond et de ressources...), tous ces éléments ne sont pas sans impacter la retraite. Les chiffres de l'Ircantec le reflètent : faute de disposer des 300 points minimums lors de la liquidation de leurs droits, la moitié des contractuels retraités touchent leur « complémentaire », non en rente, mais sous forme d'un versement unique propre à rembourser leurs cotisations. Et cela sans compter une diminution significative du taux de remplacement entre la génération des années 1960 et celle des années 2000 : de 63% à 57% pour un temps partiel par exemple⁴. Autant de raisons qui, à l'évidence, font d'une retraite supplémentaire un choix tout sauf subsidiaire ! ■



57%

DES CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE ÉTAIENT EN CDD EN 2018².



1

AGENT CONTRACTUEL SUR 10 EN MOYENNE EST TITULARISÉ CHAQUE ANNÉE⁵



1829€

SALAIRE MOYEN VS. 2 354€ POUR LES FONCTIONNAIRES⁵

IRCANTEC, LA COMPLÉMENTAIRE DES CONTRACTUELS ET DES ELUS

L'Ircantec est l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires des trois fonctions publiques et des collectivités publiques (IRCANTEC). Il s'agit donc d'un régime complémentaire au régime général qui s'ajoute aux régimes de base de la Sécurité sociale. Avec plus de 2,9 millions de cotisants en 2019, le régime a servi 2,2 millions d'allocataires en 2020. La durée d'affiliation moyenne à l'Ircantec est d'environ 10 ans grâce à quelques parcours longs (militaires, praticiens hospitaliers...) compensant une majorité de contrats courts (4 ans de durée moyenne). Les cotisants à l'Ircantec peuvent bien évidemment souscrire également au régime Préfon-Retraite, en supplément, pour compléter leur revenu.

CDD-CDI : PRÉFON S'ENGAGE À LEURS CÔTÉS AUSSI

Engagée à améliorer les conditions de protection et de prévoyance de tous les agents publics, Préfon porte une attention d'autant plus soutenue à la condition des contractuels que leur place s'annonce croissante. Inscrite à sa feuille de route 2020-2024, la volonté de l'association de se porter au plus près de ces agents contractuels se traduira donc dès les mois prochains dans un volet d'actions. Objectif : mieux les informer de leurs droits pour mieux les accompagner dans l'indispensable préparation de leur retraite, sous le double signe du rendement et de la sécurité.

CHRISTIAN CARRÉGA,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE PRÉFON

¹ Loi n° 2019-828 du 6 août 2019
² Cour des comptes, Rapport « Les agents contractuels dans la Fonction publique, septembre 2020 »
³ Ministère de la Transformation et de la Fonction publique
⁴ Étude d'impact de modifications paramétriques du régime de retraite complémentaire Ircantec – Une analyse sur ces types, par Marion Bulcourt
⁵ Rapport sur l'état de la Fonction publique - Édition 2020 – Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques



Sébastien Sanchez

30 ans, agent de sécurité à la Faculté des sciences juridiques politiques et sociales de l'Université de Lille.

Collaborateur d'une société de sécurité pour laquelle j'intervenais déjà sur site comme prestataire, j'ai signé en février dernier un CDD de six mois avec l'Université de Lille pour y poursuivre mes fonctions à temps plein sous ce nouveau statut. Je suis heureux de cette contractualisation propre à enrichir mes missions, mais quitter mon poste salarié pour un CDD n'a pas été un choix facile. Alors que les conditions de retraite se dégradent pour tous les actifs, avec des pensions qui altèrent le pouvoir d'achat, celles des contractuels n'échappent sans doute pas à la règle, surtout en cas de « blancs » entre les contrats. Aussi, même si je fais le pari d'une CDIisation possible dans six ans, voire d'une titularisation par concours d'ici trois ans, l'idée d'**une épargne retraite pour mieux garantir mon avenir fait chaque jour son chemin dans mon esprit.** »



Fanny Lebarbier

32 ans, chargée de mission aménagement et environnement à la communauté de communes Val de Cher Controis (Loir-et-Cher).

Si certains le vivent comme une contrainte, je suis, pour ma part, contractuelle par choix, n'ayant, ni le goût des concours, ni le souhait d'une carrière préformée. Titulaire d'un contrat de droit public de trois ans qui a déjà été renouvelé une fois, je choisirai donc très certainement de quitter la Fonction publique à son terme. Côté retraite, j'imagine volontiers que ces années écoulées ne donneront pas lieu à un décompte très favorable le moment venu, mais je reconnais avoir jusqu'alors laissé mes aspirations professionnelles primer sur mes craintes existentielles en la matière ! De toute façon, **l'information manque cruellement sur le sujet**, d'autant que les contractuels me semblent, en l'espèce, bien moins étroitement accompagnés que leurs collègues titulaires. »



Mylène Denizart

29 ans, agent de service hospitalier au CHU de Reims.

La pratique est courante au sein de l'hôpital : certains métiers soumis à un fort turn-over se recrutent principalement sous contrat. Cette période permet de tester la motivation ainsi que la technicité de l'agent tout en donnant à ce dernier le temps de préparer le concours, comme je m'appête moi-même à le faire pour passer aide-soignante. Mais ces CDD successifs - en ce qui me concerne enchaînés depuis quatre ans sur deux établissements différents - s'avèrent aussi très pesants au quotidien : on est à la merci permanente d'une fin de contrat, sans prêt bancaire possible et privé d'un certain nombre d'avantages, comme les primes ou la mutuelle collective. Avec une pension attendue des plus limitées, la retraite fait aussi partie de ces points noirs et c'est pourquoi j'ai souhaité me rassurer en m'affiliant dès à présent à Préfon : **chaque euro cotisé représente un peu de tranquillité retrouvée.** »



Arnaud Mathieu

46 ans, électromécanicien au Siresco, Syndicat intercommunal pour la restauration collective.

Contractuel en CDD depuis 2018, je viens de passer avec succès le concours d'agent de maîtrise et suis déjà inscrit pour la préparation au CNFPT de celui de technicien territorial session 2022. Pour moins de précarité si le choix se présentait, je pourrais, bien sûr, choisir un CDI ; mais, à sécurité de l'emploi quasi-équivalente, je préfère la voie de la titularisation qui assure une vraie progression de carrière. Et si ce choix peut, dans un premier temps, se traduire par un recul indiciaire, c'est reculer pour mieux avancer, la rémunération d'un fonctionnaire dépassant celle d'un contractuel à fonctions égales. Même si je n'ai pas encore fait tous les calculs, ces éléments ont évidemment des conséquences non négligeables sur la retraite, d'où mon adhésion à Préfon, pour - le moment venu - **compenser ce qui devra l'être** dans mon parcours et compléter mes revenus. »



Jérôme G.

67 ans, praticien hospitalier à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP).

Agent public sous statut, dont le recrutement relève bien du concours mais se déroule dans le cadre d'un CDI de droit public selon la grille indiciaire, le praticien hospitalier est assurément un cas à part. Cette originalité le conduit aussi à bénéficier, il faut le dire, d'une retraite plus favorable que les fonctionnaires de même grade. **Toutefois, soumise à des points dont la valeur croît en même temps que leur nombre baisse, cette retraite a eu tendance à diminuer au fil des années.** En souscrivant au régime complémentaire de Préfon, j'ai voulu, il y a plusieurs années déjà, anticiper et pondérer cette dévalorisation tout en bénéficiant des avantages fiscaux autorisés par le dispositif. Et, ayant liquidé mes droits en janvier dernier, j'en recueille aujourd'hui les fruits à travers un complément mensuel opportun. »



Élodie Massé

40 ans, cheffe de bureau Communication, Fonction publique de l'État.

Tout comme l'informatique ou l'audit, la communication fait partie de ces métiers dont l'expertise requiert souvent le recrutement d'un spécialiste, terme peu compatible avec le principe statutaire de polyvalence. Aussi ai-je déjà, à 40 ans, plusieurs CDD de deux /trois ans à mon actif, dans la Fonction publique territoriale et depuis 2018, à l'État. Cela ne m'a jamais empêchée de me sentir membre intégrante de la « communauté publique » ni même d'évoluer, chaque fin de contrat s'avérant, au contraire, l'opportunité d'une mobilité positive. Reste que la retraite venue, **cette carrière composite risque fort de se révéler plus complexe à reconstituer** que celle d'un fonctionnaire au déroulé rectiligne... Bref, tout appelle à la vigilance, laquelle, dans ma tête, rime de plus en plus avec prévoyance ! »

FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE À CHAQUE PROFIL SES QUESTIONS UTILES

Épargner est une habitude profondément ancrée dans notre société et, pour ce faire, les supports ne manquent pas. Mais entre rentabilité et sécurité, un troisième critère ne doit surtout pas être occulté : la fiscalité. Car à chaque produit aussi son régime fiscal approprié à son profil ! Préfon vous dit tout...

Si le concept-même d'épargne est ancien, sa fiscalisation est une donnée récente. En effet, centrés sur les flux et la consommation, taxes et impôts ont longtemps oublié ces placements dont la forme émerge pourtant dès le XVI^e siècle, portée par les premières rentes d'État. Même le déploiement des obligations, imaginées au XIX^e siècle pour abonder les investissements privés les plus lourds - tels la construction des chemins de fer - n'y changera rien : l'administration continue d'ignorer cette manne. Il faudra donc attendre le début du XX^e siècle pour que sonne le glas de cet âge d'or de l'argent : opérant sa transition vers un impôt direct dont l'outil majeur sera l'impôt sur le revenu, la France taxe dès lors le revenu du capital en même temps que celui du travail. Mais pour ce qui concerne la fiscalité sociale, ce sera plus long encore, le financement de droits pour les travailleurs reposant sur les cotisations des travailleurs. L'argument ne s'effacera que devant la nécessité de colmater le fameux « trou de la Sécu », la Contribution sociale généralisée (CSG) assujettit finalement aussi les revenus du patrimoine à compter de 1991. « Depuis, l'épargne se voit ainsi superposer deux fiscalités, d'une part une fiscalité universelle et proportionnelle délicate à optimiser (CSG, CRDS...) et, de l'autre, une fiscalité de l'impôt sur le revenu, progressive

et dotée de nombreuses possibilités d'optimisation », résume Laurent Bach, professeur associé de finances à l'ESSEC.

Un principe général fondé sur le temps

La finalité de l'épargne est évidemment de permettre à chacun de se constituer un pécule pour parer les aléas de la vie. Pour autant, « ces disponibilités servent aussi la puissance publique dans ses politiques sociales (logement, famille...) et/ou, de plus en plus fréquemment, dans ses stratégies de développement (appuis à la transition économique par exemple) », rappelle Laurent Bach... Résultat : pour continuer de taxer cet « argent dormant » tout en réalisant l'équilibre économique et sans pénaliser l'épargne des moins fortunés, un jeu fiscal est progressivement convoqué entre l'entrée et la sortie des dispositifs, les avantages ouverts à l'une étant systématiquement contrebalancés par l'imposition classique de l'autre. « Appliquée ainsi, soit sur des versements dès lors considérés comme un revenu immédiat, soit sur un capital perçu comme un revenu différé et des plus-values appréciées comme un produit d'investissement, cette logique fait du rapport au temps le principal critère fiscal... », analyse Emmanuel de Crouy-Chanel, professeur de droit public à l'université de Picardie-Jules Verne.

Les conséquences fiscales restent fort différentes d'un support d'investissement à l'autre.

La flat tax, une fiscalité plus attractive pour investir

Si son principe général est limpide, la fiscalité qui en découle est complexe. Afin de clarifier le paysage et d'orienter l'épargne vers un investissement productif, la loi de finances pour 2018 a donc instauré le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU ou flat tax) qui simplifie et allège l'imposition des placements. Ainsi les revenus du capital sont-ils désormais soumis à un prélèvement unique de 30% incluant un taux fixe d'impôt sur le revenu (12,80%) et un taux global de prélèvement de cotisations sociales (17,20%). Tous les revenus de capitaux mobiliers et plus-values mobilières sont soumis à ce PFU, sauf les intérêts des livrets A, livrets de développement durable et solidaire (LDDS) et livrets d'épargne populaire (LEP), les intérêts des Comptes d'épargne logement (CEL) et Plans d'épargne logements (PEL) ouverts avant le 1^{er} janvier 2018, l'épargne salariale, les PEA et PEA PME ainsi que les gains des contrats d'assurance-vie pour les versements antérieurs au 26 septembre 2017. Pour autant, les conséquences fiscales restent fort différentes d'un support d'investissement à l'autre, et plus encore selon le profil de chacun. Sans faire de la fiscalité sa priorité, bien sélectionner en amont les modes de détention ainsi que les options d'imposition les plus favorables s'avère donc essentiel pour cultiver son patrimoine. Ce dossier n'a d'autre but que de vous y aider ! ■

* Fonds communs de placement dans l'innovation, Plans d'épargne en actions.

ASSURANCE-VIE ET PLAN ÉPARGNE RETRAITE PLEIN FEU SUR DEUX PLACEMENTS PHARES

Anticiper pour mieux préparer son avenir, telles sont les raisons mêmes de l'épargne dont l'Assurance-Vie (AV) et le Plan Épargne Retraite (PER) s'imposent comme les produits clés. Mais s'ils permettent tous deux de se constituer une rente ou un capital, ces placements répondent à des objectifs de vie différents : pour l'AV favoriser une pluralité de projets au fil du temps, comme l'achat d'une résidence, les études des enfants ou sa succession, pour le PER, optimiser cette étape de vie majeure que constitue la retraite à l'appui d'un dispositif spécifiquement dédié. A chacun donc aussi sa fiscalité sur laquelle ce dossier a fait le choix de se concentrer pour mieux en dévoiler les arcanes, excluant de fait celle des livrets non réglementés ou des supports plus risqués, tels les Plans d'épargne en actions (PEA), les FCPI et autres produits (cf. pages 12 et 13).

CONTROVERSE

UNE LOGIQUE SINGULIÈRE

À géométrie variable selon les époques et les produits, la fiscalité de l'épargne semble parfois révéler des contradictions, voire des incohérences. Laurent Bach, professeur associé de finances à l'ESSEC et Emmanuel de Crouy-Chanel, professeur de droit public à l'université de Picardie-Jules Verne, en donnent chacun leur lecture.



LAURENT BACH

PROFESSEUR ASSOCIÉ DE FINANCES À L'ESSEC

EMMANUEL DE CROUY-CHANEL

PROFESSEUR DE DROIT PUBLIC À L'UNIVERSITÉ DE PICARDIE-JULES VERNE

L'épargne du Livret A, improductive depuis qu'elle ne finance plus le logement social, reste exonérée d'impôt alors que l'Épargne Retraite, laquelle profite à l'économie, est fiscalisée... Est-ce rationnel ?

Laurent Bach : Pour moi, il n'y a là aucune entorse au bon sens. En premier lieu, le livret A sert une volonté de redistribution à l'endroit des épargnants les plus modestes. Cela suffit – en soi – à justifier sa défiscalisation, d'ailleurs devenue sans objet au regard des gains actuels de ce placement, sapés par la baisse des taux d'intérêt. Ensuite, l'argument du soutien à l'équilibre économique vaut de moins en moins dans l'économie mondialisée qui est aujourd'hui la nôtre : dans leur recherche du rendement optimal, les fonds de l'épargne-retraite peuvent, en effet, être placés partout dans le monde.

Emmanuel de Crouy-Chanel : Si l'objectif du Livret A est clair (proposer une épargne de précaution populaire), celui de l'épargne retraite est plus complexe. Il ne s'agit pas seulement de mobiliser l'épargne pour l'économie, mais aussi de réduire le risque vieillesse. Il convient là de bien distinguer ce qui relève de la fiscalité du revenu primaire (celui qui sera épargné au lieu d'être dépensé) de la fiscalité du revenu secondaire, c'est-à-dire des produits générés par l'épargne (intérêts et plus-values). Une imposition reportée du revenu primaire, couplée ou non à un allègement de l'imposition des produits de l'épargne, peut déjà avoir un fort effet de levier fiscal.

Quelle(s) évolution(s) vous sembleraient souhaitables pour mieux accorder la fiscalité de l'épargne aux objectifs socio-économiques qu'elle sert ?

Laurent Bach : La priorité consisterait pour moi à rendre l'ensemble plus lisible. Les nombreuses niches et effets complexes qui en découlent compliquent le choix des ménages, lesquels se voient contraints de recourir aux conseillers professionnels, d'où des frais de gestion à la hausse. In fine, la fiscalité de l'épargne se voit capturée par les opérateurs au lieu de profiter aux épargnants !

Emmanuel de Crouy-Chanel : Baisser la fiscalité de droit commun en la finançant par la suppression de tous ces dispositifs dérogatoires à l'empilement indigeste serait très certainement la seule clé d'une vraie nouvelle lisibilité. Mais cette décision est aussi complexe à prendre qu'à mener, compte tenu des projections anticipées par les épargnants lors de leurs engagements.

Précisément, est-il juste d'appliquer une taxe sociale aux revenus de l'épargne alors même que les revenus du travail ayant servi à constituer celle-ci ont déjà supporté des prélèvements sociaux ?

Laurent Bach : Il s'agit là d'un vrai sujet philosophique ! Disons simplement que les cotisations sociales se sont vues, au fil du temps, financer des biens qui ne profitent pas qu'aux salariés car, après tout, la santé, par exemple, bénéficie autant à l'épargnant qu'aux travailleurs.

Emmanuel de Crouy-Chanel : La protection sociale combine aujourd'hui deux logiques :

une solidarité entre les travailleurs (y compris les travailleurs retraités), dont le moyen est la cotisation sociale, et une solidarité entre tous les membres de la société, dont le moyen est l'impôt affecté à la protection sociale. Dès lors que la protection sociale tend à s'universaliser, que ses bénéficiaires sont reconnus comme profitant à toute la société, il n'est pas absurde que le poids des impôts sociaux augmente.

Malgré l'incitation des pouvoirs publics à épargner pour la retraite, cette épargne supporte une fiscalité conséquente. N'y a-t-il pas là une contradiction ?

Laurent Bach : Si l'on part du principe qu'il faut accompagner les Français dans cette démarche, l'épargne retraite répond déjà aux attentes puisque ses versements échappent aux cotisations sur le revenu du travail ou que ses rentes bénéficient d'une défiscalisation. En réalité, alléger encore la fiscalité ne doublera pas les encours. Pour augmenter ce volume, mieux vaudrait instaurer une cotisation obligatoire, comme en Suède.

Emmanuel de Crouy-Chanel : La logique de solidarité professionnelle entre actifs sur laquelle est construit notre régime de protection sociale est aujourd'hui fragilisée, en termes de légitimité comme en termes d'équité. Si l'État cherche à atténuer le risque vieillesse en panachant des formules individuelles et collectives, avantager les dispositifs d'épargne retraite semble on ne peut plus pertinent. Mais on en revient toujours à la question du temps et au regard ainsi porté sur la rente : est-elle un revenu différé ? Est-elle la contrepartie d'une prise de risque (l'indisponibilité du revenu) ? ■

LE PLAN
ÉPARGNE RETRAITE
(PER)

JE CONSTITUE MON ÉPARGNE
DANS LA PERSPECTIVE DE MA RETRAITE...

Le choix du compartiment de versement détermine la fiscalité.

Il est possible une même année de cotiser sur chacun des compartiments.

Compartiment C0

Les versements effectués avant le 1^{er} décembre 2019 sont déductibles du revenu imposable et ont apporté aux affiliés concernés une baisse de l'impôt.

Depuis le 1^{er} décembre 2019, il n'est plus possible d'alimenter ce compartiment.

Compartiment « C1 »

Les versements sont déductibles du revenu imposable en respectant le plafond d'épargne-retraite qui figure sur votre avis d'imposition.

Par exemple, mon taux marginal d'imposition est de 30%. Je verse 5 000€, j'économise 1 500 € d'impôt (= 5 000€ x 30%).

Compartiment « C1bis »

Les versements ne sont pas déductibles du revenu imposable. Il n'y a pas de réduction du montant de l'impôt mais une fiscalité allégée à la sortie.

Par exemple, si je ne suis pas imposable.



FISCALITÉ APPLIQUÉE EN CAS DE DÉCÈS

Si décès avant 70 ans

Les sommes payées par l'assureur sont exonérées de fiscalité en cas de décès à hauteur de 152 500 € par bénéficiaire désigné. Au-delà de cet abattement, hors bénéficiaires exonérés (conjoint ou partenaire de Pacs), les sommes payées sont assujetties à un prélèvement forfaitaire de :

- 20% pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 €.
- 31,25% pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire excédant cette limite.

Si décès après 70 ans

Les sommes versées par l'assureur à un ou plusieurs bénéficiaires désigné sont exonérées à hauteur de 30 500 € pour l'ensemble des contrats détenus sur la tête d'un même affilié, tous bénéficiaires confondus. Le conjoint ou partenaire de Pacs désigné comme bénéficiaire est exonéré de droits de succession

...JE RÉCUPÈRE MON ÉPARGNE AU MOMENT
DE MON DÉPART À LA RETRAITE OU PLUS TARD⁽¹⁾

Lexique

- IR : Impôt sur le revenu
- PAS : Prélèvement à la source
- PFU : Prélèvement forfaitaire unique
- PS : Prélèvements sociaux

| | Fiscalité sur la rente | | Fiscalité sur la sortie en capital | |
|--|--|---|---|---|
| | IR | PS | IR | PS |
| Versement sur le compartiment C0 | Imposition au taux du PAS sur le montant de la rente versé après abattement de 10% | 9,10% (CSG 8,30% + CRDS 0,50% + CASA 0,30%) <i>Ce taux peut varier en fonction des revenus⁽²⁾</i> | Imposition au taux du PAS sur le capital à 20 % ou sur la rente non inscriptible ⁽⁴⁾ Possibilité d'opter pour le prélèvement libératoire à 7,5% au moment de la déclaration de revenus (régularisés par la DGFIP) | 9,10% (CSG 8,30% + CRDS 0,50% + CASA 0,30%) <i>Ce taux peut varier en fonction des revenus⁽²⁾</i> |
| Versement sur le compartiment C1 | Imposition au taux du PAS sur le montant de la rente versé après abattement de 10% | 17,2% appliqués sur la fraction imposable d'une rente à titre onéreux ⁽³⁾ | Imposition au taux du PAS sur les versements ⁽⁴⁾ Application du PFU de 12,8% sur la plus-value du capital, au titre de l'IR, sauf option pour le barème progressif de cet impôt (régularisé par la DGFIP) | 17,2% sur la plus-value du capital |
| Versement sur le compartiment C1bis | Imposition au barème progressif appliqué sur la fraction imposable d'une rente à titre onéreux ⁽³⁾ <i>C'est l'âge à partir duquel la rente est versée qui détermine l'imposition⁽³⁾</i> | <i>C'est l'âge à partir duquel la rente est versée qui détermine l'imposition⁽³⁾</i> | Application du PFU de 12,8% sur la plus-value du capital au titre de l'IR, sauf option pour le barème progressif de cet impôt (régularisé par la DGFIP) | |

⁽¹⁾ Sauf cas exceptionnels.

⁽²⁾ Il existe plusieurs taux de CSG qui sont fonction des revenus : normal 8,3%, médian 6,6% ou réduit 3,8%. Exonération <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2971>.

⁽³⁾ Application du barème des RVTO (Rentés Viagères à Titre Onéreux) : imposition sur la base de 70% si l'affilié a moins de 50 ans, 50% si l'affilié a entre 50 et 59 ans, 40% si l'affilié a entre 60 et 69 ans et 30% si l'affilié a plus de 69 ans.

⁽⁴⁾ Avec possibilité d'opter pour le système du quotient.

JE CONSTITUE MON ÉPARGNE POUR FINANCER UN PROJET...

Épargner sur un contrat d'assurance-vie n'apporte pas d'avantage fiscal spécifique à l'entrée.

C'est à la sortie, soit au moment de récupérer son épargne soit en cas de décès (dans une optique de transmission du patrimoine), qu'il existe un avantage fiscal.



FISCALITÉ APPLIQUÉE EN CAS DE DÉCÈS

Pour les versements avant 70 ans (Art.990I du CGI)

Les sommes payées par l'assureur font l'objet d'un abattement de 152 500€ par bénéficiaire puis d'un prélèvement de 20 % jusque 700 000€ et 31,25% au-delà.

Pour les versements après 70 ans (Art. 757B du CGI)

Les sommes payées par l'assureur font l'objet du paiement des droits de succession sur la fraction des cotisations supérieures à 30 500€ (exonération des intérêts capitalisés).

...JE RÉCUPÈRE MON ÉPARGNE QUAND JE LE SOUHAITE (LE « RACHAT »)

Fiscalité applicable sur les gains (intérêts et plus-values)⁽³⁾

| Durée du contrat au moment du rachat | Taux du PFU | PS ⁽¹⁾ | Abattement annuel |
|---|-------------|-------------------|--|
| Entre 0 et 8 ans | 12,8% | 17,2% | Aucun |
| Si le contrat a plus de 8 ans sur les gains provenant des primes versées jusqu'à 150 K€ ⁽²⁾ | 7,5% | 17,2% | 4 600€ pour un célibataire, veuf ou divorcé ou 9 200€ pour un couple marié soumis à une imposition commune |
| Si le contrat a plus de 8 ans sur les gains provenant des primes versées au delà de 150 K€ ⁽²⁾ | 12,8% | 17,2% | |

⁽¹⁾ Les prélèvements sociaux sont prélevés en début d'année lors de la revalorisation du (des) fonds en euros du contrat, en cours d'année lors d'un arbitrage avec vidage total du (des) fonds en euros, lors d'un rachat partiel ou total et en cas de décès.

⁽²⁾ En termes de primes versées : - La part de capital comprise dans de précédents rachats viendra en déduction au 31/12 de l'année précédant le rachat tous contrats confondus (contrats de capitalisation + contrats d'assurance-vie) pour un même titulaire. Les produits réalisés sur les contrats d'assurance vie sont exonérés de l'impôt sur le revenu (sous réserve de justificatifs) lorsque le rachat du contrat relève de l'une des situations suivantes sans notion de date ou de maturité fiscale : licenciement, mise à la retraite anticipée, invalidité (2^{ème} ou 3^{ème} catégorie), d'une liquidation judiciaire.

⁽³⁾ Taux applicable selon la législation en vigueur au 01/01/2021.

PRÉFON SUR TOUS LES FRONTS

Dans sa volonté de transparence et de conseil, Préfon peaufine l'univers de sa communication digitale pour toujours mieux informer et accompagner ses clients. Avec une exigence continue de clarté, de visibilité et d'accessibilité.

GRAND DÉBAT JONXIO DU 18 NOVEMBRE 2021 AVEC PRÉFON



Fédération d'experts engagés dans le déploiement d'une meilleure protection sociale de la communauté Défense-Sécurité, JONXIO organise tous les ans son Grand Débat sur des sujets de fond touchant ces professionnels. Aussi, se penchera-t-elle le 18 novembre prochain sur les retraites complémentaires et supplémentaires de ces acteurs. Quelles particularités présente cette communauté professionnelle ? Comment les services RH peuvent-ils les prendre en compte ? Quelles solutions individuelles choisir pour préparer l'après-carrière ?... Tout au long de la soirée se succéderont ainsi réflexions et débats autour des attentes exprimées et des solutions proposées. Parmi les intervenants ayant confirmé leur participation : **Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur,**

Didier Blanchet, président du Comité de suivi des retraites et Jean-Jacques Marette, directeur général honoraire de l'AGIRC et de l'ARRCO et animateur de la conférence sur l'équilibre et le financement des retraites, sans oublier bien sûr, les représentants des membres de JONXIO parmi lesquels Préfon. La rencontre se conclura par la présentation des propositions JONXIO en faveur d'une retraite supplémentaire plus fiable, plus simple et mieux accompagnée par les employeurs publics... Élaborées dans le cadre des travaux du Comité « Compléments et suppléments retraite » de la Fédération, ces pistes originales et novatrices feront l'objet d'un cahier spécial JONXIO appelé à être porté devant les pouvoirs publics ■

Préfon
LE PODCAST

FAST AND PODCAST L'ESSENTIEL EN MOINS DE TRENTE MINUTES CHRONO !

Sources d'information aussi solides que rapides, les podcasts ont, eux aussi, fait leur rentrée, prolongeant le succès rencontré par les premiers épisodes diffusés depuis l'année dernière. Ainsi, en septembre, un podcast autour de l'assurance-vie, « toujours ou non à la page ? » a inauguré cette nouvelle saison 2021/2022, suivi de près par un autre podcast, en octobre, qui donne un éclairage précieux sur la protection sociale du secteur Défense/Sécurité, en amont du Grand Débat JONXIO consacré à la retraite de ces métiers (lire ci-contre). Deux temps forts à écouter ou à réécouter en toute liberté sur la page <https://www.prefon.asso.fr/nos-medias/prefon-podcast/>. Et pour ne pas manquer le prochain podcast, pensez à vous abonner ! ■

FLASH
INFO



VOUS ÊTES PRÈS DE 70 000 AFFILIÉS À AVOIR ACTIVÉ VOTRE COMPTE [MONESPACE.PREFON.FR](https://www.prefon.asso.fr/nos-medias/prefon-podcast/) VOUS PERMETTANT AINSI D'ACCÉDER FACILEMENT AUX NOMBREUSES NOUVELLES FONCTIONNALITÉS PROPOSÉES.

Préfon .TV

Retrouvez dès à présent
le replay de
Préfon.TV Strasbourg
<https://www.prefon.asso.fr/nos-medias/prefon-tv/>



**Assurons
un monde
plus ouvert**

**Notre mission est de protéger
dans la durée les personnes
et tout ce qui compte pour elles.**

**Avec nos partenaires, nous réinventons
les solutions de protection adaptées à chacun
pour accompagner tous les parcours.**



Préfon

La retraite et la prévoyance
de la fonction publique



Caisse Nationale de Prévoyance de la Fonction publique
12 bis rue de Courcelles - 75008 Paris
www.prefon.asso.fr

